



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

création et reprise

Question écrite n° 101679

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le dispositif Nacre mis en place par l'État en 2009 pour accompagner notamment les demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise. Or des menaces pèsent sur ce dispositif, du fait des conditions de reconventionnement des opérateurs pour 2011 et du budget alloué qui serait limité à 23 millions d'euros, au lieu des 40 millions d'euros prévus. Ainsi, en plus de limiter l'accès à ce dispositif à seulement 20 000 nouvelles entrées en 2011, les engagements pris vis-à-vis des créateurs déjà financés ne pourront pas être respectés. Le nouveau calibrage de Nacre, dans le contexte actuel, ne paraît pas en adéquation avec le nombre très important de demandeurs d'emploi, pour qui la création d'entreprise peut apporter, sous réserve d'un accompagnement, une réponse appropriée en termes d'insertion professionnelle. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend faire en sorte que les objectifs de la convention Agir pour l'emploi et notamment les objectifs visés par le dispositif Nacre soient atteints, en dotant Nacre à un niveau suffisant pour accompagner et financer les personnes permettant la création d'entreprises pérennes, vitales pour les territoires.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux préoccupations exprimées sur le déploiement en 2011 du Nouveau dispositif d'accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE) piloté par l'État et la Caisse des dépôts et consignations, au bénéfice des publics visés par les politiques publiques de l'emploi. L'enveloppe NACRE, votée en loi de finances pour l'exercice 2011, est en diminution de plus de 30 % par rapport à l'enveloppe allouée en 2010 et limite en 2011 le nombre d'entrées nouvelles à 20 000, contre 30 000 en 2010. Cette diminution, rendue nécessaire par la maîtrise des finances publiques, n'a cependant pas vocation à impacter l'ensemble des opérateurs de manière uniforme ou homogène. Elle devrait être neutre pour les opérateurs les plus actifs et les plus performants à un double titre. Tout d'abord, un objectif de réduction de 25 % à 30 % du nombre d'opérateurs conventionnés dans NACRE est fixé, cet objectif devant porter ce nombre de 800 en 2010 à moins de 600 opérateurs en 2011 et, dès lors, entraîner une hausse mécanique des volumes conventionnés par opérateur. Ensuite, indépendamment même de cette première orientation, des instructions ont été données aux préfets de région afin de privilégier les partenariats avec les opérateurs témoignant des meilleurs résultats qualitatifs et quantitatifs. Par ailleurs, la baisse des objectifs en nombre de personnes accompagnées ne concerne que les nouvelles entrées 2011 et ne s'applique pas aux cohortes précédentes, qui devraient représenter cette année les deux tiers de l'activité des opérateurs, avec au moins 40 000 personnes poursuivant leur parcours. Enfin, le nombre de prêts à taux zéro a toujours été défini comme devant représenter un taux de 80 % du nombre d'entrées de porteurs de projets en phase métier 2, c'est-à-dire la phase de structuration financière du projet et d'intermédiation bancaire. En 2010, 13 000 prêts ont été accordés.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101679

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2158

Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5583